

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2018

PRESENTS : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mme LOYER Roselyne, M. RICHARD Michel, Mmes HOUEIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, M. ROUSSEAU Serge, Mme GUILLET Isabelle, M. DUFRAICHE Vincent, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENT EXCUSE : M. HAUROGNE Ludovic qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Sabrina.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TELLIER Nathalie.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 19 mars 2018.

2018-02-01 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BURBAN Bernard, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur DANILET René, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement :	Excédent	+ 505 061.12 €
Section investissement :	Excédent	+ 128 894.85 €

- 2 constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-02-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BURBAN Bernard, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'année 2017, dressé par M. DANILET René, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :	Déficit	-	722.03 €
Section d'investissement :	Excédent	+	14 370.64 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-02-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – PRE DE L'ALOUETTE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BURBAN Bernard, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur DANILET René, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement :	Excédent	+	28 812.48 €
Section investissement :	Déficit	-	175 207.09 €
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-02-04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BURBAN Bernard, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur DANILET René, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :	Excédent	+	7 076.97 €
Section investissement :	Excédent	+	22 582.15 €
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-02-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par M. HEMERY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-02-06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par M. HEMERY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-02- 07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – PRE DE L'ALOUETTE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par M. HEMERY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-02-08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par M. HEMERY, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-02-09 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 14

- Après avoir approuvé, ce jour, le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de : 505 061.12 €.

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de	+ 128 894.85 €
Un solde de restes à réaliser de	+ 199 500.00 €
entraînant un besoin de financement s'élevant à	- 70 605.15 €

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

- Considérant que le budget 2017 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 242 608.64 €.

Décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2018 le résultat comme suit :

- Affectation (compte 1068) au financement de la section d'investissement : + 355 061.12 €.
- Par ailleurs, le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au compte 002 : + 150 000 €
et l'excédent de la section d'investissement est reporté au cpte 001: + 128 894.85 €.

2018-02-10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017- ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 4 et M 49,

- Après avoir approuvé, ce jour, le compte administratif 2017 qui présente un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de : - 722.03 €.

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de	+ 14 370.64 €
Un solde de restes à réaliser de	- 5 000.00 €
entraînant un besoin de financement s'élevant à	+ 9 370.64 €

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,
- Considérant que le budget 2017 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 0.00 €.

Décide, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, d'affecter au budget de l'exercice 2018 le résultat comme suit :

- Affectation (compte 1068) au financement de la section d'investissement : + 0.00 €
- Par ailleurs, le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au compte 002 : - 722.03 €
Enfin, l'excédent de la section d'investissement est reporté au compte 001: + 14 370.64 €.

2018-02-11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une estimation du produit des impôts pour l'année 2018. Compte tenu des perspectives d'évolution de ce produit pour l'année 2018, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de retenir les taux suivants :

- Taux taxe d'habitation	12.20 %
- Taux foncier bâti	16.97 %
- Taux foncier non bâti	48.19 %

2018-02-12 : APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget de la Commune pour 2018 comme suit :

Section fonctionnement	Dépenses		
	Recettes	}	1 234 300 Euros
Section investissement	Dépenses		
	Recettes	}	1 078 000 Euros

2018-02-13 : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget de l'assainissement pour l'année 2018 comme suit :

Section fonctionnement	Dépenses	} 65 000 Euros
	Recettes	
Section investissement	Dépenses	} 52 000 Euros
	Recettes	

2018-02-14 : APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT PRE DE L'ALOUETTE POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget du lotissement Pré de l'Alouette pour l'année 2018 comme suit :

Section fonctionnement	Dépenses	} 277 816.48 Euros
	Recettes	
Section investissement	Dépenses	} 365 935.09 Euros
	Recettes	

2018-02-15 : APPROBATION DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget panneaux photovoltaïques pour l'année 2018 comme suit :

Section fonctionnement	Dépenses	} 17 000 Euros
	Recettes	
Section investissement	Dépenses	} 30 000 Euros
	Recettes	

2018-02-16 : SUBVENTIONS DE LA COMMUNE POUR LE C.C.A.S. ET L'ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser :

- au budget C.C.A.S. 2018 de PLUHERLIN une subvention d'un montant de 8 500 €
- au budget Assainissement 2018 de PLUHERLIN une subvention d'un montant de 20 000 €.

2018.02.17 : ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU PDIPR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire indique que les sentiers de randonnées existants sur la commune de PLUHERLIN font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Dans ce cadre, des travaux d'entretien sont réalisés tous les ans soit manuellement, soit mécaniquement. Cet entretien est réalisé et pris en charge financièrement par la commune.

Le bilan de cet entretien au titre de l'année 2017 a été le suivant :

- Circuit de la Ronde des Grées :	Entretien mécanique:	29,00 kms
	Entretien manuel :	4,53 kms
- Circuit des Palis :	Entretien mécanique:	12,00 kms
	Entretien manuel :	7,50 kms

Le Conseil Départemental est susceptible de subventionner cet entretien dans les conditions suivantes : 80 € par km et par an pour les entretiens manuels et mécaniques manuelles et 40 € par km et par an pour les interventions mécaniques tractées et pour la maintenance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR concernant les travaux décrits ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018.02.18 : ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Chaque année, la commune réalise des travaux d'entretien sur la voirie communale (revêtement routiers et / ou curage de fossés). A cet effet, la commission « voirie » s'est réunie le 06 mars dernier afin de déterminer les travaux à prévoir au titre de l'année 2018. Elle propose que la route de Carade fasse l'objet de travaux cette année, ainsi que la route de la Chapelle de la Barre, la route de la Ville Basse et celle de Carbouède. Ces travaux représentent une longueur de voirie de 3.5 kms.

Les modalités d'intervention financière du Conseil Départemental ont évoluées cette année. Désormais la dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 €HT par km de voie impactée par les travaux. Le taux de subvention pour PLUHERLIN est de 40 % du montant HT des travaux subventionnables.

Le Conseil Municipal, après discussion à l'unanimité, décide :

- de réaliser les travaux de voirie sur les routes susvisées sur une longueur de 3.5 km pour un montant de 69 141.00 € HT.
- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération.
- autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux et signer tous les documents relatifs à cette opération.

2018.02.19 : ACQUISITION DE PORTIONS DE TERRAIN A CARBOUEDE ET A CARTUDO

Une rencontre a eu lieu récemment avec le Pays de Vannes et le Département du Morbihan concernant l'organisation d'un nouveau circuit de randonnée sur le territoire de Questembert Communauté, en partie sur la Commune de PLUHERLIN. Il est prévu que ce circuit passe sur un chemin à Carbouède, chemin interrompu sur une distance d'environ 120 m. Il est donc proposé que la Commune acquière une portion de la parcelle ZS n°11 appartenant aux consorts LE REGENT afin d'assurer la continuité de ce chemin. Cette surface serait d'environ 1000 m². Les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de Questembert Communauté. Le département prendrait en charge la réalisation des travaux afin de rendre le chemin carrossable.

Par ailleurs, l'entente Saint Marc de la chapelle de Cartudo souhaite aménager un parking près de la chapelle, en concertation avec la Commune. Au préalable, il est nécessaire d'être propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée ZS n°104 et il est apparu judicieux que cela soit la commune qui en devienne propriétaire, à charge pour l'association d'en assurer ensuite l'entretien. La superficie nécessaire serait d'environ 4 000 m². Des contacts ont été pris entre l'association et la propriétaire du

terrain Mme RIVAL Yvonne épouse GRAYO. Celle-ci semble d'accord sur le principe. L'acquisition de cette portion de terrain permettrait en outre de faire le lien avec la fontaine située en contrebas. Enfin, la parcelle sur laquelle se trouve la fontaine de la chapelle cadastrée ZS n°109 d'une superficie de 1200 m² et appartenant à Mme LE REGENT Jacqueline est elle aussi susceptible d'être vendue.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt que représentent ces acquisitions pour assurer la continuité du chemin à Carbouède d'une part et assurer un aménagement cohérent autour de la chapelle de Cartudo d'autre part :

- autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires aux acquisitions qui seront nécessaires dans le cadre de ces projets ;
- lui donne pouvoir pour en négocier le prix auprès des propriétaires et pour signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers.

2018.02.20 : ECOLE NOTRE DAME DE QUESTEMBERG : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE

Monsieur le Maire indique qu'un courrier est arrivé en mairie relatif à la scolarisation d'un enfant à l'école Notre Dame de QUESTEMBERG. Cet élève est scolarisé en classe d'intégration scolaire (ULIS école) à l'école Notre Dame de QUESTEMBERG, classe dont ne dispose pas l'école Saint Gentien. A ce titre, l'école Notre Dame demande à la commune de participer financièrement à la scolarisation de cet enfant à hauteur de la participation d'un élève scolarisé à PLUHERLIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement à la scolarisation de cet élève à hauteur de 465.24 €.

2018.02.21 : ASSOCIATION MOZAICK : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE LES GREES

L'association Mozaick aide et soutient une famille de migrants en situation légale en France en finançant un logement. L'association souhaite organiser une soirée cabaret dans la salle les Grées le 26 janvier 2019. Pour cette opération, l'association demande la gratuité de la salle.

Le Conseil Municipal, après discussion, avec 13 voix « pour » et 2 voix « contre » accepte de mettre gratuitement à la disposition de l'association Mozaick la salle les Grées. En revanche, en cas d'utilisation de l'office, la facturation sera de 105 € (comme pour les associations pluherlinoises).

2018.02.22 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au

Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

DIVERS

Situation financière de la commune : M. HEMERY, receveur, a présenté les comptes administratifs 2017 et budgets primitifs 2018. Il a étudié la situation financière qu'il considère comme bonne. Il a fait état de différents ratios et effectué une comparaison entre la Commune de PLUHERLIN pour l'exercice 2017 par rapport à la moyenne des communes de la même strate dans le département.

OBJET	PLUHERLIN	MOYENNE DES COMMUNES DE LA STRATE
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	691 €	840 €
Dépenses réelles de fonctionnement / ht	445 €	612 €
Charges de personnel / ht	147 €	274 €
Autofinancement brut (sans remb des emprunts) / ht	246 €	202 €
Autofinancement net (avec remb des emprunts) / ht	209 €	131 €
Dépenses d'investissement réelles / ht	336 €	363 €
Remboursement de la dette / ht	37 €	71 €
Dette / ht	286 €	646 €
Pourcentage des foyers fiscaux non imposables	69.4 %	63.1 %
Revenu fiscal de référence / foyer fiscal	21 025 €	23 146 €

Travaux de voirie : Bernard BURBAN indique que la commission « voirie » s'est réunie récemment. Outre les travaux de revêtements de sol sur la route de Carade et le curage de fossés prévus et cités ci-dessus, des travaux d'élagage d'arbres seront réalisés en fin d'année sur les circuits du transport scolaire. Pour cela, il faudra répertorier les propriétaires concernés et les contacter. Des traversées de route seront également à prévoir : route du Moulin de Clergerel, chez les Duval ainsi qu'à Bragoux.

Borne de recharge électrique : Jean Pierre GALUDEC suggère que l'implantation d'une borne de recharge électrique pour les véhicules dans le bourg pourrait être envisagée. Une étude sera demandée en ce sens auprès de Morbihan Energies.

Réunion de la « commission personnel » : elle a eu lieu le 23 février dernier. Il y a été évoqué la possibilité pour la Commune de PLUHERLIN de participer financièrement à la mutuelle et la

prévoyance des employés. L'avis du Comité Technique départemental vient d'être demandé. Ce point sera soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Propriété ROYER : l'estimation des Domaines vient d'être communiquée en mairie. Elle est en baisse par rapport à celle de 2009.

Entretien annuel de la parcelle communale sur les Grées : l'entreprise MAGREX s'en est chargé selon le plan de gestion défini au préalable et qui s'étalera sur environ 10 ans.

Cérémonie du 19 mars : elle aura lieu lundi. Rassemblement à 10 h 45 devant la mairie. Cérémonie aux Monuments aux Morts à 11 h 00.

Commission économique de Questembert Communauté : Jean Pierre GALUDEC indique que Questembert Communauté a signé une convention avec la Région pour aider le commerce local. Il s'agit notamment d'une aide possible à la modernisation des commerces de centre-bourg jusqu'à 30 % du montant des travaux plafonnés à 25 000 €.

Une aide forfaitaire pour les jeunes agriculteurs de moins de 45 ans a également été adoptée. Elle concerne les exploitations avec une production alimentaire. Dix installations pour l'année 2018 pourront ainsi être aidées.

Une carte « Fidel Pass » développée l'UDEC de QUESTEMBERT en partenariat avec QC est actuellement étendue à tous les commerces du territoire qui souhaitent y adhérer.

Etablissement Public Territorial du Bassin de la vilaine (EPTB) : René DANILET se rend depuis peu aux réunions de l'EPTB avec Marie Odile COLINEAUX, Maire de SAINT GRAVE dans le cadre de l'adhésion de QC à cette structure. Le périmètre de cet établissement va de LOUDEAC à FOUGERES. Les masses financières en jeu sont importantes.

Commission déchets de QC : Bernard BURBAN a assisté à la dernière réunion au cours de laquelle il a été indiqué que les Bretons sont de bons trieurs. La bonne gestion des déchets par QC est à noter et le coût payé par les usagers du territoire de Questembert Communauté reste dans la moyenne basse : 107 € / an pour un petit container (1 à 2 personnes). Les prix sont 104 € / personne en moyenne dans le Morbihan.

Réunion du SPANC : Gildas POSSEME indique qu'il n'y a pas assisté, les convocations étant arrivées le samedi pour la réunion fixée au mercredi suivant.

Animation médiathèque : Anne BEGO fait part de la journée africaine proposée par Nelly, responsable de la médiathèque, le samedi 31 mars prochain de 11 h 00 à 18 h 30. La journée sera ponctuée de lectures de contes, de discussions avec un écrivain ainsi que de jeux et loisirs créatifs. L'entrée sera libre et gratuite. Tout le monde y est cordialement invité.

Fait à PLUHERLIN, le 14 mars 2018
René DANILET,
Maire de PLUHERLIN

